



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-111

Portant autorisation exceptionnelle de circulation, route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le jeudi 19 septembre 2024, de 09H00 à 16H00.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° RRD- 2024-00597 du 29 août 2024 relatif à la restriction temporaire de circulation sur la RD 12 du PR 43+ 0210 et PR 43+0775 sur le territoire de la commune de St Pierre en Faucigny,
Vu les travaux réalisés en 2023 et 2024 contre les éboulements rocheux dans les gorges des Evaux,
Considérant qu'il convient d'exécuter des travaux d'évacuation de matériaux, issus de l'entretien de la paroi rocheuse, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route départementale que pour intervenants,
Considérant que des travaux d'hélicoptage de matériaux rendent nécessaires la fermeture exceptionnelle de la circulation sur la RD 12, le jeudi 19 septembre 2024, de 09H00 à 16H00,
Considérant que l'autorisation exceptionnelle de circulation sur les routes des Vieux Evaux et de Termine s'applique uniquement aux véhicules dont le poids total en charge autorisé est inférieur à 3,5 tonnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires exceptionnelles

La circulation des véhicules sur les routes des Vieux Evaux et de Termine est exceptionnellement autorisée aux véhicules dont le poids total en charge autorisé est inférieur à 3,5 tonnes, le jeudi 19 septembre 2024, de 09H00 à 16H00.

Article 2 : Suspension des travaux en cours

Compte tenu de l'arrêté n° 2024-108 du 11 septembre 2024, et en raison des restrictions qui précèdent et dans un but de sécurité, les travaux en cours sont stoppés durant la période indiquée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Application

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Guy Bogenschutz de l'entreprise Travaux Bogen.

Article 4 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune, ainsi que sur tout support de communication de la commune.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- CCFG (service voirie),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,
- Bureau d'études et Maître d'œuvre ALP'VRD (cgaillard@alpvrdr.fr),
- L'entreprise intervenante (travauxbogen@gmail.com),
- **Pour info** : CERD St Pierre en Faucigny.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 16 septembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

